

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



LECTURE PUBLIQUE : guide des aides financières du Département aux communes de moins de 10 000 habitants

la Biblio
thèque
Départe
mentale
de Prêt

ATTENTION : LES DOSSIERS DOIVENT NOUS PARVENIR **AVANT LE 15 MARS DE L'ANNEE EN COURS**

mise à jour : FEVRIER 2015

AIDE A LA CREATION DE MEDIATHEQUES

Construction, aménagement ou extension de bibliothèques

CONDITIONS

- 0.07 m2 par habitant
- 100 m2 minimum
- local exclusivement réservé à la bibliothèque
- bibliothèque municipale ou associative liée par convention à la collectivité

MONTANT

15 % du coût HT plafonnés à 20 000€ par projet

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- participation de la collectivité demandeuse à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
- dossier adressé à la B.D.P., 410 chemin de Brantes, 84700 SORGUES avant le 15 mars de l'année en cours.

PIECES A FOURNIR

- délibération du conseil municipal ou de la structure intercommunale adoptant l'opération et les modalités de son financement
- Avant Projet Détaillé (A. P. D.) avec plan et devis par lots
- note explicative avec détail des surfaces
- avis des services préfectoraux de sécurité
- plan de financement

AIDE A L'EQUIPEMENT MOBILIER

Achat de mobilier adapté aux bibliothèques

CONDITIONS

- respect des critères énoncés lors de la signature de la convention de desserte de la commune
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier pour bibliothèques
- participation financière de la commune ou structure intercommunale :
 - . entre 1 et 5000 habitants : participation à hauteur de 20 % du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
 - . entre 5000 et 10000 habitants : participation à hauteur de 50 % de la subvention allouée par le Conseil départemental

MONTANT

le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder la somme de 8 400€ sur 8 ans

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- dépôt des dossiers avant le 15 mars de l'année en cours.

PIECES A FOURNIR

- devis détaillé du fournisseur
- versement de la subvention au vu de la facture acquittée
- plan de financement

(Liste indicative de fournisseurs spécialisés tenue à disposition à la B. D. P.)

AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Achat de matériel informatique (matériel et logiciel de gestion) en vue d'informatiser la gestion de la bibliothèque

CONDITIONS

- choix d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque
- conformité avec les normes bibliothéconomiques en vigueur (se renseigner auprès de la B. D. P.)

MONTANT

au minimum 15 % susceptibles d'être majorés en fonction d'éléments relatifs au seuil de population et à la nature du projet

- seuil de population :
 - . < 2000 habitants : + 15 %
 - . entre 2000 et 5000 habitants : + 10 %
 - . entre 5000 et 10000 habitants : + 5 %
- nature du projet :
 - . surface « normative » de la bibliothèque (0.07 m²/hab.) : + 10 %
 - . présence d'un salarié professionnel : + 10 %
 - . adéquation du projet à la bibliothèque : + 10 %

Les frais de câblage et de maintenance ne sont pas pris en charge

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- participation de la collectivité demandeuse à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
- 1 dossier à la B.D.P., 410 chemin de Brantes, 84 700 SORGUES avant le 15 mars de l'année en cours.

PIECES A FOURNIR

- proposition technique et financière des soumissionnaires
- délibération du conseil municipal ou de la structure intercommunale s'engageant sur le coût de l'opération et mentionnant le système retenu
- plan de financement

AIDE A L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Acquisition d'une station multimédia pour les bibliothèques

CONDITIONS

la station informatique (micro-ordinateur, imprimante, modem) doit être exclusivement dédiée à la consultation de CDRom/DVDRom et Internet

MONTANT

1 500€ non renouvelables

les frais de câblage et d'abonnement à Internet ne sont pas pris en charge

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- participation de la collectivité demandeuse à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
- 1 dossier à la B.D.P., 410 chemin de Brantes, 84 700 SORGUES avant le 15 mars de l'année en cours

Attention ! Aide subordonnée à la signature d'une convention spécifique

PIECES A FOURNIR

- proposition technique et financière
- plan de financement
- versement de la subvention au vu de la facture acquittée

AIDE A L'ANIMATION

Actions autour du livre et de la lecture

CONDITIONS

projet d'animation culturelle en relation avec le livre et la lecture

MONTANT

les dossiers sont instruits par le service « Action culturelle » en fonction de la nature des projets et des crédits disponibles

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- 1 dossier au Conseil départemental, service « Action culturelle », place Viala, 84 000 AVIGNON
- participation de la collectivité demandeuse à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
- dépôt des dossiers avant le 15 mars de l'année en cours.

PIECES A FOURNIR

- 1 lettre précisant l'objet de la demande, le nom de la structure et le montant de l'aide souhaitée
- 1 dossier décrivant la nature du projet (qui, quand, avec qui, comment)
- plan de financement

(Guide pour la constitution du dossier fourni sur demande par la B.D.P.)

AIDE AU RECRUTEMENT

Recrutement de personnel qualifié pour les bibliothèques

CONDITIONS

- 1 professionnel pour 5000 habitants : personnel de catégorie A ou B, fonction publique territoriale, filière culturelle

MONTANT

- participation du Conseil départemental sur le coût annuel du poste :
 - 30 % la 1^{ère} année
 - 25 % la 2^{ème} année
 - 20 % la 3^{ème} année
 - 15 % la 4^{ème} année
 - 10 % la 5^{ème} année
- l'aide accordée ne sera pas prorogée au-delà de la durée de validité de la convention « aide au recrutement », soit 5 ans

MODALITES

- demande officielle du Maire ou du Président de la structure intercommunale au Président du Conseil départemental
- participation de la collectivité demandeuse à hauteur de 20% du montant H.T. de la totalité des subventions publiques
- 1 dossier à la B. D. P., 410 chemin de Brantes, 84 700 SORGUES avant le 15 mars de l'année en cours

PIECES A FOURNIR

- délibération du conseil municipal ou de la structure intercommunale décidant du recrutement d'un professionnel, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la B. D. P.
- plan de financement